



GARDERIE SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2009 / 2010

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 20 juin 2008

La Commune de Saint-Vivien met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de garderie scolaire ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école de Saint-Vivien.

1- HORAIRES

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

le matin : de **7h35 à 8h35**

le soir : de **16h30 à 18h30**

Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 18h30.

2- LIEU D'ACCUEIL

La garderie est située dans les locaux garderie/restaurant scolaire/local jeunes.

Elle peut également avoir lieu dans la cour de l'école quand il fait beau.

3- ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

Le matin : la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : les enfants pour lesquels les parents ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche remplie à cet effet.

4- ORGANISATION DE LA GARDERIE

Les enfants inscrits à la garderie du soir sont confiés **directement** à l'agent communal responsable de ce service par les enseignants à l'issue du temps scolaire.

A partir de 16h40, les enfants non inscrits **sont confiés automatiquement à la garderie** impliquant le paiement de ce service au tarif habituel.

Une pause d'1/4 d'heure est prévue dans la cour de l'école. Durant cette pause, les élèves peuvent prendre leur goûter. A 16h45, ils rejoignent la garderie quand le temps ne leur permet pas de rester dans la cour.

5- LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions régulières du matin et/ou du soir

Elles s'effectuent en début d'année scolaire auprès de l'agent communal responsable de ce service.

La garderie du soir

Les inscriptions exceptionnelles doivent se faire en laissant un message dans le cahier de liaison ou en prévenant l'école par téléphone avant midi.

6- TARIFS

Les tarifs sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

- **1,70 euros** pour la séquence **du matin**
- **2,50 euros** pour la séquence **du soir**

Toute séquence entamée, quelle que soit sa durée, doit être acquittée.

7- MODALITES DE PAIEMENT

Une facture mensuelle est éditée et remise aux familles.

Le paiement des séquences doit intervenir dès réception de la facture, tous les mois. Il s'effectue en mairie aux heures d'ouverture au public.

Sont acceptés les chèques bancaires, les chèques postaux et les espèces.

Toute somme payée doit correspondre **exactement au montant de la facture**. Les chèques cumulant plusieurs sommes (cantine et garderie, ou garderie de plusieurs mois) ne seront pas acceptés.

8- DISCIPLINE

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie (non-respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres élèves ou du matériel). Une sanction appropriée sera prise et un rapport d'incident sera établi. En cas de récidive, une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le Maire.

9- EN CAS D'ACCIDENT

Les agents contacteront un médecin ou les sapeurs pompiers et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

A cet effet, le responsable légal devra fournir en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques **à jour** auxquelles il peut être joint à tout moment.

10- ASSURANCE

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s).

11- GENERALITES

L'accès en véhicule automobile ou engin à moteur à deux roues est **strictement interdit** dans l'enceinte de l'école, exception faite pour le personnel communal et le personnel enseignant.

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le Maire et la commission scolaire.